

Séance du lundi 4 février 2019
Date de Convocation : mardi 29 janvier 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2019.02.01b - Domaine du Lac - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée Ville/CA3B (réseaux humides et voie verte)

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE, Jean-Luc ROUX

Excusés ayant donné procuration :

Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Eric DUCLOS à Pauline FROPPIER, Raphaël DURET à Jean-Marc GERLIER, Charline LIOTIER à Isabelle MAISTRE, Ouadie MEHDI à Guillaume LACROIX, Georges RAVAT à Pierre LURIN, Sara TAROUAT-BOUTRY à Christian PORRIN

Absents :

Abdallah CHIBI, Fabien MARECHAL

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse prévoit l'aménagement d'un lotissement communal à vocation principale d'habitat, en entrée de Ville Est, sur le secteur Bouvent-Curtafray : Lotissement « Domaine du Lac ».

En tant qu'aménageur, la Ville assurera en tant que maître d'ouvrage la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement, hors réseaux humides. En effet, ces réseaux humides relèvent, depuis le 1er janvier dernier, de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par ailleurs, une voie verte, projet relevant également de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, va traverser le lotissement « Domaine du Lac ».

Il est rappelé qu'une première convention de maîtrise d'ouvrage confiée a déjà été signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse concernant la viabilisation des terrains économiques.

Motivation et opportunité de la décision

Deux maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ces travaux, il est convenu pour une meilleure coordination et pour favoriser les économies d'échelle, de mettre en place une maîtrise d'ouvrage confiée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage, chargé de la bonne réalisation de la totalité des travaux de viabilisation.

La présente convention vise donc à définir les conditions d'organisation administratives, techniques et financières entre les deux parties.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

Convention de maîtrise d'ouvrage confiée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage confiée annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission Proximité - Travaux - Environnement /Urbanisme - Déplacement en date du 22 janvier 2019 ;

A L'UNANIMITE des votants (37 voix)

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée liant la Ville et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, destinée à la réalisation des réseaux humides et de la voie verte dans le périmètre de l'opération « Domaine du Lac», et qui précise les points suivants :

- ✦ maîtrise d'ouvrage désignée : les deux parties conviennent de désigner la Ville de Bourg-en-Bresse comme maître d'ouvrage désigné de l'opération ;
- ✦ travaux concernés : réalisation des différents réseaux humides et de la voie verte, décomposés en plusieurs tranches annuelles, dont notamment fourniture/pose ou réalisation des noues, collecteurs, regards, avaloirs, canalisations, enrobés, signalétiques (horizontales et verticales, y compris mobilier urbain afférent) et des contrôles de réception afférents ;
- ✦ étendue de la mission de maîtrise d'ouvrage désignée : la mission s'étend de la procédure de passation des marchés publics de travaux à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, y compris la vérification des factures et situations de travaux, ainsi que la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés ;
- ✦ conditions financières : le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ **2 105 600 € HT**, coût prévisionnel établi lors de la phase AVP , soit environ :
 - 1 890 000 € HT pour la réalisation des réseaux humides,
 - 215 600 € HT pour la réalisation de la voie verte,

le tout sur une période prévisionnelle de réalisation de 6 ans (2019-2024).

Les montants seront précisés lors des phases d'études à venir et après notification des marchés de travaux aux entreprises retenues.

Les travaux relatifs aux réseaux humides feront l'objet d'un lot spécifique dans les marchés de travaux, lot dont la prise en charge financière sera assurée à 100 % par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les autres lots seront pris en charge à 100 % par la Ville de Bourg-en-Bresse, avec demande de remboursement après chaque phase de réception (partielle ou définitive) sur la base des travaux

effectivement réalisés et sous un délai de deux mois maximum.

- △ clause de renonciation de recours : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renonce expressément à tout recours contre la Ville de Bourg-en-Bresse ou ses assureurs pour les dommages de toute nature susceptibles d'affecter les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention ainsi que pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

Impacts financiers

Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe « lotissement » au BS 2019 (exercices 2019 à 2024) , chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ; article 70876 « par le GPF de rattachements » .

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe « lotissement » au BP 2019 (exercices 2019 à 2024), chapitre 60 « Achats et variations des stocks » ; article 605 « Achats de matériels, équipements et travaux ».

BOUVENT-CURTAFRAY - Viabilisation de terrains
Convention de maîtrise d'ouvrage confiée par CA3B à la Ville

Entre :

La commune de Bourg-en-Bresse, représentée par son Maire en exercice ou son adjoint ayant reçu délégation, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée «La Commune»

D'une part,

Et

La communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée «La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse »

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Commune prévoit l'aménagement d'un lotissement communal à vocation principale d'habitat, en entrée de Ville Est, sur le secteur Bouvent-Curtafray : Lotissement « Domaine du Lac ».

En tant qu'aménageur, la Commune assurera en tant que maître d'ouvrage la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement, hors réseaux humides. En effet, ces réseaux humides relèvent, depuis le 1er janvier dernier, de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par ailleurs, une voie verte, projet relevant également de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, va traverser le lotissement « Domaine du Lac ».

Deux maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ces travaux, il est convenu pour une meilleure coordination et pour favoriser les économies d'échelle, de mettre en place une maîtrise d'ouvrage confiée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage, chargé de la bonne réalisation de la totalité des travaux de viabilisation.

La présente convention vise donc à définir les conditions de réalisation et de financement de ces travaux dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage confiée. Il est rappelé qu'une première convention de maîtrise d'ouvrage confiée a déjà été signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse concernant la viabilisation des terrains économiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage confiée concernant les travaux de viabilisation dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Domaine du Lac », travaux décomposés en plusieurs tranches annuelles, et plus précisément concernant :

- la réalisation des réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable),
- la réalisation de la voie verte.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les parties désignent la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération décrite à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux objets de la présente maîtrise d'ouvrage confiée sont ceux nécessaires à la réalisation des différents réseaux humides et de la voie verte. Il s'agira ainsi notamment de la fourniture/pose ou réalisation des :

- noues avec tranchées drainantes
- collecteurs
- regards
- avaloirs
- canalisations et tranchées correspondantes
- et des contrôles de réception afférents
- terrassements
- bordures
- enrobés
- signalétiques (horizontales et verticales, y compris mobilier urbain afférent)

Les travaux des réseaux humides seront réalisés selon les prescriptions techniques des fascicules 70 et 71 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 4 – MISSIONS CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE COMMUN

La Commune assurera :

- la préparation, la passation et la notification de l'ensemble des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés aux articles 1 et 3 ;
- le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
- la vérification des factures et situations de travaux ;
- la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés et la gestion de la garantie de parfait achèvement.

De manière plus générale, la Commune prendra toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Commune aura en charge le suivi de l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages et notamment : la gestion des avenants éventuels réalisés par le titulaire du ou des marché(s), la résiliation d'un marché, la prise en charge/le suivi des dommages subis par les tiers à raison ou à l'occasion des travaux.

La Commune sera également compétente pour engager toute action en justice en cas de contentieux avec la (les) entreprise(s) titulaire(s) des marchés d'études et de travaux.

ARTICLE 5 – INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX CONFISÉS A LA COMMUNE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera tenue informée de l'avancement des travaux, objet de la présente convention, et conviée aux réunions de chantier. Elle sera également destinataire des comptes rendus de chantier.

La Commune réalisera la réception des travaux, à laquelle sera également conviée la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En cas de réserves, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera associée aux opérations de levée des réserves.

ARTICLE 6 – RÉMUNERATION DE LA COMMUNE

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à titre gracieux.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DES ÉTUDES ET OUVRAGES

Concernant le coût des travaux relatifs aux réseaux humides : au stade AVP des études de maîtrise d'œuvre, il a été estimé à **près de 1 890 000 € HT**, sur un projet global estimatif de 6 890 000 € HT (toutes viabilisations confondues).

Ce montant est décomposé selon le planning prévisionnel suivant :

- 2019 = environ 566 000 € HT
- 2020 = environ 360 000 € HT
- 2021 = environ 231 000 € HT
- 2022 = environ 296 000 € HT
- 2023 = environ 237 000 € HT
- 2024 = environ 199 000 € HT

Dans le cadre de l'élaboration des marchés de travaux, il sera établi des lots spécifiques aux réseaux humides afin de pouvoir clairement identifier les factures relatives à ces derniers. Ainsi, les factures seront payées selon les modalités suivantes :

- lots « réseaux humides » = 100% par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- autres lots = 100% par la Commune

Concernant le coût des travaux relatifs à la voie verte : au stade AVP des études de maîtrise d'œuvre, il a été estimé à 215 600 € HT, toujours sur un projet global estimatif de 6 890 000 € HT (toutes viabilisations confondues).

A la différence des réseaux humides, il ne pourra pas être identifié un lot spécifique pour la réalisation de la voie verte. Ainsi, le remboursement des frais afférents sera réalisé tel que suit :

- les montants définitifs des travaux seront arrêtés en fonction du résultat des marchés de travaux et au moment des réceptions partielles (planning prévisionnel de mise en œuvre des viabilités primaires = 2020-2024 ; la réalisation des viabilités secondaires n'est pas encore phasée à ce jour mais elle sera réalisée au plus tôt après les viabilités primaires) ;
- la Commune appellera les fonds correspondants à chaque phase de travaux réalisés, dans les deux mois suivant la date de la réception (partielle ou définitive).

ARTICLE 8 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DE CONDUITE D'OPÉRATON EN PHASE TRAVAUX

La mission de la Commune prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux lorsque l'ensemble des garanties financières liées aux marchés de travaux aura été restitué aux entreprises titulaires.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE RENONCIATION DE RECOURS

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse renonce expressément à tout recours contre la Commune ou ses assureurs pour les dommages de toute nature susceptibles d'affecter les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention ainsi que pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d'avenant.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention court à compter de sa signature par les deux parties, à l'achèvement de la mission de la commune tel que déterminé dans l'article 4 de la présente convention.

Le

Commune de Bourg-en-Bresse

Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux
Déplacements

Claudie SAINT-ANDRE

Communauté d'Agglomération du
Bassin de Bourg-en-Bresse

Le Vice-Président
Délégué au développement économique,
à l'Innovation et à l'Emploi

Michel FONTAINE